

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1361

AMENDEMENT

présenté par
M. Valentin, M. Allegret-Pilot et M. Chavent

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est de protéger les personnes qui vivent souvent, et douloureusement, des pensées et tentations suicidaires dont l'origine est la maladie psychique. Aujourd'hui, ces personnes peuvent être traitées et même guéries, dans la majorité des cas, quitte à suivre un traitement médical quotidien, mais relativement léger (beaucoup plus qu'un diabète de type 1 ou que des dialyses trois fois par semaine).

Les troubles schizophréniques concernent 600 000 personnes en France, dont l'immense majorité vit normalement (ont une vie professionnelle, une vie de couple et familiale...), mais qui ont traversé d'immenses angoisses lorsque, peu à peu, la maladie s'est installée.

Il est absolument fondamental de protéger toutes les personnes concernées de leur propre maladie en excluant la souffrance strictement psychique de ce texte. La souffrance physique et psychologique doit donc être une condition indispensable et cumulative.